



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 25 août 2023

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	7
Procurations	4
Votants	11

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 25 août à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FAURIAT Jonathan et GUILLY Philippe.

Date de la
Convocation :
17/08/2023

Absents ayant donné procuration : M. BONNET Christian représenté par M. FAURIAT Jonathan, M. FOUGERE Gilles représenté par M. DUGNAS Sébastien, Mme GRAZON Roseline représentée par M. GUILLY Philippe, M. VAISSE Bernard représenté par Mme ECHALIER Marilyn.

VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2023_38**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le contrat de location et d'établir un règlement d'utilisation de la salle des fêtes pour en améliorer la gestion.

Objet :
**Salle des fêtes –
révision du
contrat de
location et
validation du
règlement
d'utilisation**

Le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes présentés aux membres du conseil municipal ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met la salle à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées ladite salle.

La réservation de la salle est gérée par le secrétariat de Mairie.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **Approuve** les termes du contrat de location de la salle des fêtes ;
- ➔ **Adopte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ;
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire et les adjoints à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires ;

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 29/08/2023
et publication le 01/09/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS